

Service Aménagement Sud Est
Pôle Missions Départementales et Doctrine
Secrétariat de la CDAC

**AVIS
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
RÉUNIE LE 15 FÉVRIER 2022 A 15h30**

**Dossier : 286 A
Projet d'extension d'un ensemble commercial par la création
d'un commerce « Au Palais Fermier »
Commune de CHATTE**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de M. Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée et déclarée complète le 23/12/2021 par la S.C.I. DBG, dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 095 21 20033, portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce "Au Palais Fermier" de 365 m², 950 A Z.I. de la Gloriette, sur la commune de CHATTE ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Yésika REVEILHAC, représentant M. le directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet ne semble pas compatible avec les dispositions du SCoT de la Grande Région de Grenoble aux regards des objectifs de la ZACOM 3, qui n'a pas vocation à accueillir des commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le projet qui n'est pas une création mais un transfert à proximité immédiate et agrandissement, n'a pas trouvé de disponibilités de locaux adaptés en centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le projet consolide les filières locales et soutient les emplois des producteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet développe l'offre de produits en s'adaptant à la demande, améliore le confort d'achat des consommateurs et privilégie les circuits courts ;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie de l'existence de nouveaux aménagements cyclables entre Chatte et St-Marcellin ;

CONSIDÉRANT que le projet aurait pu être plus ambitieux en matière de transition écologique, de développement durable et d'aménagement paysager ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par neuf voix favorables sur les neuf voix exprimées.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. Daniel BERNARD, représentant du maire de CHATTE
M. Raphaël MOCELLIN, représentant le président de la Communauté de Communes Vercors Isère Communauté
M. Jean-Luc CORBET, représentant la présidente du SCOT de la Grande Région de Grenoble.
M. Christophe SUSZYLO, représentant le président du conseil départemental de l'Isère
M. Jean-Pierre GIRARD, représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère.
M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère
Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs
M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Étaient absents :

M. Eric HENRY, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire
M. Sébastien LEROUX, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire
M. le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère
M. le représentant de la CCI de Grenoble
M. le représentant de la Chambre d'Agriculture

Ont voté pour :

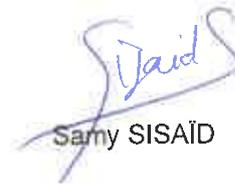
M. Daniel BERNARD, représentant du maire de CHATTE
M. Raphaël MOCELLIN, représentant le président de la Communauté de Communes Vercors Isère Communauté
M. Jean-Luc CORBET, représentant la présidente du SCOT de la Grande Région de Grenoble.
M. Christophe SUSZYLO, représentant le président du conseil départemental de l'Isère
M. Jean-Pierre GIRARD, représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère.
M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs
M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 15 février 2022, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la S.C.I. DBG, dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 095 21 20033, portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce "Au Palais Fermier" de 365 m², 950 A Z.I. de la Gloriette, sur la commune de CHATTE.

A Grenoble, le 18/02/2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet à la Relance



Samy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOD 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13